

## TARIFICATION HEBERGEMENT ET DEPENDANCE du site PERREAL

Pour les unités EHPAD / UHR / USLD– applicable au 01/03/2025  
Pour les unités USLD– applicable au 01/04/2025

Le coût mensuel de l'hébergement restant à la charge du Résident est obtenu en multipliant le « coût journalier hébergement » par le nombre de jours du mois considéré.

➤ Tarifs applicables aux résidents de plus de 60 ans :

		USLD / SMTI	EHPAD / UHR
<b>TARIF JOURNALIER HEBERGEMENT</b>	Résident de +60 ans	68,43 €	73,03 €
<b>TARIF JOURNALIER DEPENDANCE</b>	GIR 1-2 (pris en charge par APA* moins le ticket modérateur dépendance qui reste à la charge du résident)	40,14 €	26,51 €
	GIR 3-4 (pris en charge par APA* moins le ticket modérateur dépendance qui reste à la charge du résident)	25,47 €	16,83 €
	GIR 5-6 ( <a href="#">ticket modérateur dépendance</a> )	10,81 €	7,13 €
<b>COUT JOURNALIER HEBERGEMENT à la charge du résident</b>	<b>RESIDENT de +60 ans</b>	<b>79,24 €</b>	<b>80,16 €</b>

\* APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

*Le coût journalier de l'hébergement restant à la charge du Résident correspond à la somme du « tarif journalier hébergement » et du « ticket modérateur dépendance (GIR 5-6) » pour le département de l'Hérault.*

➤ Tarifs applicables aux résidents de moins de 60 ans :

		USLD / SMTI	EHPAD / UHR
<b>COUT JOURNALIER HEBERGEMENT à la charge du résident</b>	<b>RESIDENT de -60 ans</b>	<b>101,92 €</b>	<b>94,06 €</b>